RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

Ville de Thuir

DÉPARTEMENT
des PYRÉNÉES ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUIR

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	29	26

Date de la Convocation : MARDI 28 NOVEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le six décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de THUIR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Citoyen – Salle Léon Jean Grégory, sous la présidence de Monsieur OLIVE René, Maire, assisté de VOISIN Thierry - LAVAIL Jean-Marie - BOURRAT Alix - LEMORT Raymond - ADROGUER - CASASSAYAS Séverine - MON Nicole - PEREZ Raymond.

DÉLIBÉRATION N° 085-2023

TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

ETAIENT PRÉSENTS (par ordre alphabétique) :
BATALLER-SICRE Brigitte - BATARD Benjamin - HAMELIN Fabrice MESTRES Stéphane - PARRA Lucie - RAYNAL Sabine - SCHLEGEL Pascal - SUCH Christophe - VAUX Anna - MONSIEUX Sébastien - PONTICACCIA-DORR Josiane.

ETAIENT ABSENTS :
BADIE Anne - JULIA Jonathan - MALHERBE Hermeline -

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

GONZALEZ Nicole	Procuration à ADROGUER - CASASSAYAS Séverine
BOUCHAL Jeanne Marie	Procuration à LEMORT Raymond
BROSSARD Lucie	Procuration à OLIVE René
KHOUNSOMBATH Julia	Procuration à BATALLER-SICRE Brigitte
PORRA Régis	Procuration à RAYNAL Sabine
SEGUREL Jean François	Procuration à BATARD Benjamin
CAZENOVE Sébastien	Procuration à MONSIEUX Sébastien

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance,

Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : **Lucie PARRA**.

Accusé de réception en préfecture
066-216602102-20231212-085-2023-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 21 de la Loi de finances créant un nouvel article 637 bis qui prévoir que les actes de concession perpétuelles dans les cimetières sont dispensés d'enregistrement

Le Maire **RAPPELLE** la délibération n°133-2020 du 16 décembre 2020 par laquelle les tarifs de concession funéraires ont été votés.

Il **PRECISE** que conformément aux textes en vigueur, les tarifs proposés peuvent être amendés des frais d'enregistrement sur demande du pétitionnaire.

- Droit départemental : 4.50%
- Taxe communale : 1,20 %
- Frais d'assiette et de recouvrement : 2.37%

Il **PROPOSE** de revaloriser les tarifs en vigueur comme suit :

1 casier	2 casiers	3 casiers	Couples	Concession de Terre (6 ou 9 m²)	Cases	Rachat
1 300 €	**2 400 €**	**3 500 €**	**2 500 €**	**120 €/m²**	**600 €**	**550 €**

Prix Caveau provisoire : **30€**/mois les 6 premiers mois et 50€/mois à compter du 7ème mois

Le conseil est appelé à approuver les tarifs proposés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** les tarifs des concessions funéraires ci-dessus.

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34000 Montpellier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

René OLIVE

MAIRIE DE THUIR
66300

La secrétaire de séance

Lucie PARA

Accusé de réception en préfecture
066-216602102-20231212-085-2023-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023